



Département de l'Hérault

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT CLEMENT DE RIVIERE

L'an **deux mil dix sept, le treize septembre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT CLEMENT DE RIVIERE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Rodolphe CAYZAC**.

Étaient présents : M. Rodolphe CAYZAC, M. Christophe JAY, Mme Edith CATARINA, M. Jérôme POUGET, Mme Francine BOHÉ, Mme Françoise LESAUNIER, M. Francis AVRIAL, M. Marcel TARDIEU, M. Alphonse CACCIAGUERRA, Mme Monique VITOUX, Mme Michèle CACCIAGUERRA, Mme Josiane THOMAS, M. Claude REBOURG, M. Alain PERRET du CRAY, Mme Martine PIERRE, M. Daniel SAHUC, M. Georges TOURTOGLOU, M. Stéphan BAYSSIERE, M. François GEORGIN, M. Raphaël ROMANENS, M. Michel BEGEL.

Étaient absents excusés : Mme Sylvie MULLIE-CHATARD, M. François MERCIER, Mme Laurence CRISTOL-DALSTEIN, Mme Rachèle BODIN, Mme Christine RACHET MAKKA, M. Alain BAUDRY.

Procurations : Mme Sylvie MULLIE-CHATARD en faveur de Mme Francine BOHÉ, M. François MERCIER en faveur de M. Christophe JAY, Mme Laurence CRISTOL-DALSTEIN en faveur de M. Jérôme POUGET, Mme Rachèle BODIN en faveur de Mme Edith CATARINA, Mme Christine RACHET MAKKA en faveur de M. François GEORGIN, M. Alain BAUDRY en faveur de M. Raphaël ROMANENS.

Secrétaire : Mme Françoise LESAUNIER.

---

**INFORMATION : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 JUIN 2017**

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-029 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à partir du 1er janvier 2018, la loi NOTRe impose aux EPCI d'exercer 9 compétences parmi 12 afin de pouvoir bénéficier de la DGF bonifiée. Afin de répondre aux exigences de l'article L 5214-23-1 dans la rédaction qui sera la sienne à compter du 1er janvier 2018, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup s'est donc vue dans l'obligation de modifier ses statuts afin de compléter ses compétences et ainsi pouvoir prétendre à la DGF bonifiée. Le bloc des 9 compétences nécessaires à l'attribution de la DGF bonifiée (et qui seront exercées au 1er janvier 2018) sera donc le suivant :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement
- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire
- En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Eau.

Seront donc ajoutées aux statuts actuels de la CCGPSL les compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement (qui figurera dans les statuts à compter du 1er janvier 2018)

Compétences optionnelles :

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Compétences facultatives :

- L'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « eau et assainissement » deviendra obligatoire en 2020.

Monsieur le Maire précise que les nouveaux statuts entreront en vigueur au 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales cette modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, donné dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté et ce dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification de la délibération de la CCGPSL aux communes.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité des votes exprimés la modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup telle que présentée.

27 VOTANTS

27 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-030 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LES EXERCICES 2011 ET SUIVANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes a fait parvenir à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, le 31 mai 2017, son rapport d'observations définitives sur les exercices 2011 et suivants. Conformément aux dispositions réglementaires, ce rapport a fait l'objet d'une présentation et d'un débat lors du conseil de communauté de la CCGPSL du 27 juin 2017.

Monsieur le Maire indique que ce rapport doit être présenté aux conseils municipaux des communes membres de la CCGPSL.

Monsieur le Maire présente ce rapport.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2011 et suivants de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-031 : COMMISSION LOCALE D EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA CCGPSL - ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 27 JUIN 2017**

Monsieur le Maire rapporte :

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup a mis en place, par délibération du 18 novembre 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Lors de la séance de la CLECT du 27 juin 2017, Alain BARBE, président de la commission, a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées. Ce dernier a été débattu et approuvé par la commission.

Ce rapport de CLECT comporte 2 thématiques :

- le transfert des ZAE Communales à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup, conformément à La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et à l'obligation de la Communauté de Communes d'assurer la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;
- le reversement de 30% du produit intercommunal issu de l'Imposition Forfaitaire pour les Entreprises de Réseaux aux communes accueillant des centrales de production d'électricité d'origine photovoltaïque d'une puissance supérieure à 100 kilowatts au titre des nuisances générées par ces installations.

Le conseil communautaire a délibéré sur le ce rapport de CLECT le 18 juillet 2017.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLECT, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité des votes exprimés le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des tranfets de Charges, annexé à la présente délibération.

27 VOTANTS  
27 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-032 : TAXE D URBANISME PC24712M0008- DEMANDE DE REMISE DE FRAIS SCI WOLF**

Monsieur le Maire expose :

La Trésorerie municipale de Montpellier nous soumet une demande de remise gracieuse de pénalités émanant de la SCI WOLF et relative à des mensualités réglées avec retard (Taxe d'Aménagement due suite à un permis de construire obtenu en 2012 au « Domaine des Hauts de Fontanelles »).

Elle émet un avis FAVORABLE à cette demande, le montant en principal (15.364 Euros) et majorations (1.691 Euros) des taxes d'urbanisme ayant été réglés.

Une délibération de la Commune est nécessaire quelle que soit la décision prise.

Je vous propose, les taxes liées au permis de construire ayant été intégralement acquittées, d'émettre un avis FAVORABLE sur cette demande de remise gracieuse des pénalités.

Le Conseil Municipal, **ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré**, par **18 voix POUR, 3 voix CONTRE** (M. VITOUX - D. SAHUC - F. AVRIAL) et **6 ABSTENTIONS** (J. POUGET - S. BAYSSIERE - C. REBOURG - G. TOURTOGLOU - E. CATARINA - M. CACCIAGUERRA)

**EMET un avis FAVORABLE** sur cette demande de remise gracieuse des pénalités, les taxes liées au permis de construire ayant été intégralement acquittées.

27 VOTANTS  
18 POUR  
3 CONTRE  
6 ABSTENTIONS

---

**INFORMATION : DECISION PRISE EN APPLICATION DE L ARTICLE L2122-22**

---

**INFORMATION : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

---

**La séance est clôturée à 20h10**